

**Objet : Délégation de fonctions à Madame Chantal MARTIN****Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,**

Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau,  
Vu les arrêtés portant délégation de fonctions à chacun des Vice-Présidents,

Vu l'arrêté n°2017-003 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Christiane DETRAZ pour les dossiers ayant trait aux affaires financières de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le courrier en date du 28 décembre 2018 par lequel Monsieur Bruno KARST démissionne de son mandat de conseiller communautaire,

Considérant la nécessité de remplacer Monsieur Bruno KARST, démissionnaire,

**Arrête**

**Article 1 :** L'arrêté n°2017-035 «Délégation de fonctions à Monsieur Bruno KARST» est abrogé.

**Article 2 :** Il est donné délégation à Madame Chantal MARTIN pour les affaires traitant des financements et des contrats de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

**Article 3 :** Madame Chantal MARTIN pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président, prendre toute décision et signer tout courrier et tout document administratif se rapportant aux domaines de compétence définis à l'article 2 en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire prioritaire Madame Christiane DETRAZ.

**Article 4 :** Les actes signés au titre des articles 2 et 3 devront porter les noms, prénom, qualité et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

**Article 5 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Madame Chantal MARTIN.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la CA Arlysère, publié au recueil des actes administratifs, affiché et notifié à l'intéressée.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télécours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Albertville, le 14 janvier 2019

Le Président,

Franck LOMBARD

Notification reçue le :

Signature

